

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 27/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SAS Carrières DUBOIS

Le Colisée Gardens
10, avenue de l'Arche
92400 Courbevoie

Références : IC-R/0129/23-BV/SA
Code AIOT : 0005103127

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2023 dans l'établissement SAS Carrières DUBOIS implanté LA GARENNE-LA CROIX SAINT EVREMONT 60660 Mello. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Carrières DUBOIS
- LA GARENNE-LA CROIX SAINT EVREMONT 60660 Mello
- Code AIOT : 0005103127
- Régime : Liquidation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de pierres de calcaire de Mello, objet d'une liquidation judiciaire en janvier 2010. Le site a été mis en sécurité par la société ROCAMAT en 2010. Il reste de nombreux accès dont la mise en sécurité est nécessaire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative et conditions de mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PC n°1 : Rubrique 2510-1	Décret du 21/11/2017, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société EQUIOM Granulats a un contrat de fortage avec le propriétaire du foncier, Monsieur de Boissieu pour la mise en sécurité du site. Un courrier de Maître Hazane du 1er juin 2010 relatif à la mise en sécurité du site précise que la meilleure solution serait que l'exploitation soit reprise par un nouveau concessionnaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC n°1 : Rubrique 2510-1

Référence réglementaire : Décret du 21/11/2017, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement administratif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Exploitation de carrières (A - 3)
Constats : La société EQIOM Granulats est titulaire d'un contrat de fortage pour la mise en sécurité de la carrière de Mello. La présente visite d'inspection avait pour but de faire l'état des lieux du site objet de la liquidation judiciaire. Historique : L'arrêté préfectoral du 23 mars 1984 autorisait M. Claude DUBOIS agissant au nom des "Carrières Dubois" à exploiter une carrière de pierre calcaire, en partie souterraine et en partie à ciel ouvert sur la commune de Mello. La superficie totale de l'emprise est de 17 ha 37 a 61 ca. La superficie des terrains exploitables est de 6 ha 50 pour une durée de 20 ans. Une extension a été autorisée par arrêté préfectoral du 18 mars 1998 pour une superficie de 7 ha 55 ca et une durée de 20 ans. Le calcaire du Lutétien moyen dénommé "Pierre de Mello" exploitable sur une hauteur de 12 mètres représente un volume de 300 000 m³. La production annuelle prévue était de 5 000 m³ soit 10 000 tonnes. Exploitation par travaux souterrains selon la méthode des chambres et piliers abandonnés, en respectant un taux de défrètement de 71%. L'exploitant mis en liquidation judiciaire par jugement du 06 janvier 2010 n'a jamais procédé à la remise en état de la carrière. Le liquidateur, par courrier du 1er juin 2010 informe le préfet en précisant qu'il attend le rapport de l'INERIS sur la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. L'avis géotechnique sur les conditions d'abandon de l'exploitation souterraine de l'INERIS en date du 10 juin 2010 présente les résultats d'une inspection visuelle. Une partie située au Sud-Est n'a pas été visitée à cause d'un amoncellement de blocs entravant les accès. Toutes les galeries n'ont pas été visitées. En novembre 2010, la société ROCAMAT, locataire de la carrière "Dubois", sous-louait le site à la SA Carrières Dubois qui n'a pas mené correctement l'exploitation. Afin d'échapper à une procédure judiciaire de la part du propriétaire, la société ROCAMAT s'est engagée à procéder à la fermeture des galeries par l'édification d'un barrage de blocs. Les premiers constats de l'inspection montrent une exploitation à ciel ouvert d'un premier carreau puis, une exploitation à la fois aérienne et souterraine et la création d'un second carreau accessible par un tunnel. Les accès aux galeries sont situés à différentes hauteurs et pas toujours accessibles à partir des carreaux. Le plan annexé au rapport d'étude DRS-10-1133308-05500A de l'INERIS en date du 10 juin 2010 présente de nombreuses entrées de galeries (25) sans exploitation apparente. Les galeries inspectées sont sèches ne montrent pas d'infiltrations d'eau de surface.

A ce jour, le site abandonné est facilement accessible. De nombreuses traces de tags, à l'extérieur et dans les galeries montrent la présence régulière d'individus. Les panneaux d'interdiction mis en place par la société EQUIOM Granulats ne sont pas dissuasifs.

La société EQUIOM Granulats souhaite assurer la mise en sécurité du Site. Compte tenu du potentiel résiduel d'extraction réalisable sur le site, EQUIOM devra évaluer la quantité de matériaux à extraire de la carrière afin de pouvoir déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le réaménagement par comblement des deux carreaux de la carrière pourra être réalisé avec des déchets inertes compatibles avec le fond géochimique local.

Les stockages de déchets inertes dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol sont exclus du champ d'application de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Actuellement, les fronts de taille ne sont pas sécurisés. La société EQUIOM communiquera dans un délai de trois mois à compter du présent rapport ses intentions sur l'emprise de l'ex "carrière Dubois" à Mello.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet